

**COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC**

**CMQ-69087-001**

---

# **RAPPORT**

**Suivi des recommandations  
du rapport de la Commission  
à la suite d'une divulgation d'actes  
répréhensibles à l'égard de  
la Municipalité de Sainte-Thècle**

Présenté à  
**Jean-Philippe Marois,**  
président

Par **Denis Michaud,**  
vice-président de la Commission  
municipale du Québec

**5 octobre 2022**

**Québec** 

## Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 12 juillet 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Thècle.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que le maire et un consultant mandaté par ce dernier ont tous les deux commis, par divers manquements perpétrés dans le cadre de la gestion de la problématique liée au climat de travail au sein de la Municipalité, un acte répréhensible au sens de l'article 4 de la LFADROP.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 3 octobre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Ville a donné suite aux recommandations de la Commission.

## Les recommandations du rapport

1. Que la Municipalité de Sainte-Thècle fasse l'objet d'un accompagnement par la Commission municipale du Québec et, qu'à cette fin, elle adopte dans les meilleurs délais une résolution demandant un tel accompagnement aux fins de mise en œuvre des démarches suivantes :
  - Mandater un tiers neutre afin de procéder à une enquête de recevabilité des plaintes de harcèlement en bonne et due forme puis, au besoin, à une enquête sur l'existence de harcèlement psychologique. Le mandataire devra être un professionnel compétent dans les questions de harcèlement psychologique et être membre d'un ordre professionnel tel que l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés ou le Barreau du Québec ;
  - Ce mandataire devra également émettre des recommandations destinées à rétablir un climat de travail sain et à réduire les risques que de telles situations se reproduisent ;
  - Dans l'attente des conclusions et des recommandations du mandataire, des mesures provisoires devront être mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité et du milieu de travail et de prévenir la survenance de nouveaux événements de nature à amplifier la situation. Ces mesures pourront être établies avec le soutien du mandataire et devront minimalement prévoir des suivis auprès des employés concernés afin de déterminer si des faits nouveaux pertinents à la situation doivent être portés à la connaissance de la Municipalité qui devra intervenir promptement, le cas échéant ;
  - Enfin, doter la Municipalité d'outils de gestion de ses ressources humaines appropriés, notamment par l'établissement des rôles et responsabilités des employés par le biais de descriptions de tâches écrites claires, de même que par la mise en place d'un processus d'évaluation du rendement. Pour la

soutenir dans cette démarche, la Municipalité devra faire appel à une ressource compétente en ressources humaines. Le travail sur les descriptions de tâches est en cours.

2. Que la Municipalité rende facilement accessible à tous les élus et employés de la Municipalité la *Politique en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* et qu'elle offre de la formation, par l'entremise d'une personne compétente en la matière, aux élus, aux gestionnaires et aux employés de la Municipalité. Il sera nécessaire que les élus et les gestionnaires soient entre autres formés sur le désamorçage de situations à risque de harcèlement et sur la gestion du harcèlement psychologique.

## Le suivi de la Ville

Dans un courriel qui nous fut adressé le 3 octobre 2022, monsieur Louis Paillé, directeur général par intérim de la Municipalité, nous informait des mesures prises pour se conformer aux recommandations :

En juillet 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 2022-07-211 demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'accompagnement de la Commission, ce qui a été accordée. L'accompagnement de la Commission a débuté en septembre 2022.

En ce qui concerne les autres volets de la recommandation 1, un mandat a été donné en août 2022 à Relais Expert-Conseil (résolution 2022-08-224) pour la tenue d'une enquête par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

En août 2022, le conseil municipal a adopté les résolutions 2022-08-225 et 2022-08-226 donnant mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour, d'une part, qu'elle conseille et appuie la Municipalité dans la mise en place des mesures provisoires afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité et du milieu de travail et de prévenir la survenance de nouveaux événements de nature à amplifier la situation et, d'autre part, qu'une formation aux élus et aux employés soit donnée en matière de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail. monsieur Paillé nous informe que la formation aux élus aura lieu le 3 novembre 2022 et un peu plus tard pour les employés.

En ce qui concerne la recommandation 2, un exemplaire de la Politique a été remise aux élus municipaux lors du caucus du 6 septembre 2022. Un communiqué a été transmis à tous les employés et les élus le 28 septembre 2022 les informant de ce qui suit :

- La Politique est dorénavant accessible sur le site Internet de la Municipalité.
- Une demande est faite à tous les employés et les élus de signer un exemplaire de la Politique et de le remettre à la direction générale par intérim, celle-ci doit faire rapport.

# Conclusion

La Municipalité de Sainte-Thècle a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction. Plusieurs actions sont en cours et la Municipalité a démontré sa volonté de donner suite à toutes les recommandations de la Commission. Elle s’est donné les moyens d’obtenir les conseils et l’appui nécessaires à cette fin. L’accompagnement de la Commission et les mandats donnés à Relais Expert-Conseil et à la FQM démontrent que la Municipalité est sérieuse dans ses démarches.

Aucune autre action n’est requise dans ce dossier.

---

Denis Michaud  
Membre  
Commission municipale de Québec

<b>La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec</b>	
Secrétaire	Président

**Commission  
municipale**

**Québec** 

***La saine gestion au bénéfice de tous***